

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

51

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. DESEILLE - M. BEKHTAOU

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Budget principal et budgets annexes - Définition et modification des méthodes d'amortissement des immobilisations

Monsieur Mekhantar, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les durées d'amortissement des immobilisations acquises par la Ville ont été déterminées par délibérations du Conseil Municipal des 18 novembre 1996 et 15 décembre 1997.

Tenant compte des observations formulées par la Trésorerie Municipale sur des immobilisations pour lesquelles aucune durée d'amortissement n'avait été fixée, et de la mutualisation des directions des services financiers de la Ville et du Grand-Dijon, il est proposé d'apporter les modifications suivantes.

## Budget principal

- La durée d'amortissement des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation est précisée : elle sera uniformément fixée à 5 ans.
- La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit public est précisée : 15 ans.
- La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé est précisée : 5 ans .
- La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles (dont les logiciels) est fixée à 5 ans au lieu de 2 ans.
- La valeur des « biens de faible valeur » amortissables sur 1 an est modifiée et fixée à 800 € TTC, valeur à l'unité ou par lot (au lieu de 5 000 F TTC soit 762,25 € TTC) et ces derniers sont retirés de l'inventaire et de l'actif au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- Une catégorie « véhicules motorisés légers » est précisée (voitures et 2 roues). La durée d'amortissement reste fixée à 10 ans.
- Une catégorie « véhicules non motorisés » (bicyclettes) est ajoutée, avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans.
- La durée d'amortissement des camions et véhicules industriels est modifiée et est fixée à 12 ans au lieu de 8 ans.
- La durée d'amortissement du mobilier est modifiée et fixée à 10 ans au lieu de 15 ans.
- Une catégorie « cheptel » est ajoutée avec une durée d'amortissement fixée à 1 an.
- La durée d'amortissement des constructions sur sol d'autrui est fixée en fonction de la durée du bail.
  
- La durée d'amortissement des immobilisations reçues en affectation est précisée :
  - \* installations générales, agencements et aménagements divers : 15 ans
  - \* matériel de transport : 10 ans
  - \* matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
  - \* mobilier antérieur à 2011 : 15 ans
  - \* mobilier à compter de 2011 : 10 ans
  - \* autres immobilisations corporelles : 10 ans.

## Budget annexe du Stationnement

- La durée d'amortissement des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation est précisée : elle sera uniformément fixée à 5 ans.
- Une catégorie « véhicules motorisés légers » est précisée (voitures et 2 roues). La durée d'amortissement reste fixée à 10 ans.
- La durée d'amortissement des constructions sur sol d'autrui est fixée en fonction de la durée du bail.

## Budget annexe Auditorium

- La durée d'amortissement des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation est précisée : elle sera uniformément fixée à 5 ans.
- Une catégorie « véhicules motorisés légers » est précisée (voitures et 2 roues). La durée d'amortissement reste fixée à 10 ans.

## Méthodes d'amortissement

Les immobilisations des budgets principal et annexe du Stationnement sont amorties sur un mode linéaire ; l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les immobilisations du budget annexe de l'Auditorium sont amorties au prorata temporis.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités placées hors champ d'application de la TVA, et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Les méthodes définies dans la présente délibération seront appliquées à compter de l'exercice 2011.

L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter à compter de

l'exercice 2011 les méthodes d'amortissement définies dans le rapport et précisées par budget dans le tableau annexé.

Annexe à la délibération du 22 décembre 2011

## Méthodes d'amortissement des immobilisations

### Budget principal

#### a) Immobilisations incorporelles

- Logiciels	5 ans
- Brevets	5 ans
- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
- Subventions d'équipement accordées à des personnes de droit public	15 ans
- Subventions d'équipement accordées à des personnes de droit privé	5 ans

#### b) Immobilisations corporelles

- Biens de faible valeur (< 800 € TTC) valeur à l'unité ou par lot	1 an
- Véhicules motorisés légers	10 ans
- Véhicules non motorisés	10 ans
- Camions et véhicules industriels	12 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Cheptel	1 an
- Matériels divers	10 ans
- Bâtiments démontables (type "Algéco")	15 ans
- Biens immeubles productifs de revenus et non affectés à l'usage du public ou à un service public administratif	50 ans
- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail

#### c) Immobilisations reçues en affectation

- Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
- Matériel de transport	10 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	10 ans

### Budget annexe du Stationnement

#### a) Immobilisations incorporelles

- Logiciels	5 ans
- Brevets	5 ans
- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans

#### b) Immobilisations corporelles

- Biens de faible valeur (< 800 € TTC) valeur à l'unité ou par lot	1 an
- Véhicules motorisés légers	10 ans
- Véhicules non motorisés	10 ans
- Camions et véhicules industriels	12 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	5 ans
- Matériels divers	10 ans
-	

- Biens immeubles productifs de revenus et non affectés à l'usage du public ou à un service public administratif	50 ans
- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail

## Budget annexe de l'Auditorium

### a) Immobilisations incorporelles

- Logiciels 5 ans
- Brevets 5 ans
- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation 5 ans

### b) Immobilisations corporelles

- Biens de faible valeur (< 800 € TTC) valeur à l'unité ou par lot 1 an
- Véhicules motorisés légers 10 ans
- Véhicules non motorisés 10 ans
- Camions et véhicules industriels 12 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Matériels divers 10 ans

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**